

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN DEUXIÈME LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Vincent ROTINAT

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, René Dubois, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 784, 870, 882, 887 et In-8° 191.

954.

946, 955 et In-8° 199.

Sénat : 20, 30, 31 et In-8° 20 (1960-1961).

48 (1960-1961).

56 et 66 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Lors du débat du 8 novembre, je vous ai fait connaître très objectivement la position de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sur la loi-programme militaire.

Je veux rappeler que, dans sa grande majorité, la Commission approuvait la modernisation de nos forces armées, modernisation à base d'équipement nucléaire ; mais que, redoutant l'isolement où pourrait nous placer la fabrication d'une force de dissuasion nationale, elle demandait, par les amendements Lecanuet et Guy Petit, que cette force de dissuasion fût créée au sein de l'O. T. A. N. et mise à son service.

Le projet de loi repoussé par le Sénat, la Commission mixte chargée d'élaborer un texte de compromis n'ayant pu se mettre d'accord, la Commission s'est trouvée, en deuxième lecture, devant un texte seulement modifié par un amendement complétant ainsi l'article A :

« Le Gouvernement prendra à cet égard les initiatives nécessaires. »

La Commission a pensé qu'il fallait, avant toute nouvelle discussion d'amendement, se prononcer sur le texte même du Gouvernement, considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale après le rejet de la motion de censure.

La prise en considération du projet présenté par le Gouvernement fut repoussée par la Commission par 18 voix contre 15 et 1 abstention, l'amendement accepté par le Gouvernement n'ayant pu dissiper les craintes de la Commission quant à l'orientation actuelle de la politique européenne et atlantique de la France.